

19 mai 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 19 mai 2006

Adoption

Instauration d'un congé et d'une allocation d'adoption pour les travailleurs indépendants

Instauration d'un congé et d'une allocation d'adoption pour les travailleurs indépendants

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal instaurant un congé d'adoption et une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants. Ce projet vise à octroyer, comme dans le régime des travailleurs salariés, un congé d'adoption et une allocation d'adoption aux travailleurs indépendants, à l'occasion de l'accueil d'un enfant dans leur famille. Le congé s'étend sur 4 semaines (si l'enfant a entre 3 et 8 ans) ou 6 semaines (si l'enfant a moins de 3 ans). Le nombre de semaines est doublé lorsque l'enfant est handicapé. Pendant la période de congé d'adoption, le travailleur indépendant ne peut exercer aucune activité professionnelle à titre personnel ni percevoir des indemnités d'incapacité de travail ou d'invalidité. Le montant de l'allocation est forfaitaire. Il est égal à celui de l'allocation de maternité. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>